

totale du bison des bois, en 1893, ainsi que l'achat et l'établissement d'un troupeau original de bisons des plaines à Wainwright (Alb.) en 1907. C'est ainsi que les efforts de conservation de la faune ont débuté; ils se sont manifestés pendant longtemps sous la forme d'une protection complète de certaines espèces contre la destruction soit par l'homme soit par les rapaces. Une meilleure connaissance du travail de la nature et la notion que plusieurs facteurs concourent à la variation de la population faunique, se reflètent maintenant dans la fixation, sur une base scientifique, des saisons et des limites de chasse. La science de la propagation des animaux est neuve et va parfois à l'encontre des préjugés populaires, mais il est bien entendu que toute région donnée ne peut nourrir qu'un certain nombre d'animaux et que les espèces prolifiques doivent avoir un cycle de vie rapide. Il ne faut jamais étudier la faune indépendamment de son habitat; lorsque ce dernier est bien peuplé, l'accroissement annuel ne devrait que compenser les pertes. S'il y a excédent, seulement une partie est détruite soit par les prédateurs ou, s'il s'agit de gibier, par l'homme.

En tant que richesse naturelle, la faune de chaque province relève de la compétence du gouvernement provincial en cause\*; par ailleurs, les animaux qui se trouvent dans les terres fédérales sont du ressort du gouvernement fédéral, tout autant que certaines questions, d'intérêt national ou international, ayant trait à la recherche et à la conservation. Elles constituent la majeure partie des attributions du Service canadien de la faune, dont il sera question ci-dessous. On trouvera plus loin un article spécial au sujet de la diversité de la faune canadienne actuelle, rédigé par des scientifiques du Musée national du Canada.

**Service canadien de la faune.**—Les attributions du Service canadien de la faune comportent la plupart des questions d'ordre faunique qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Constitué en 1947, afin de répondre au besoin croissant de recherches scientifiques sur la conservation de la faune, le Service a maintenant le rang d'une direction, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'occupe de recherches scientifiques sur la faune dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans les parcs nationaux, conseille les organismes administratifs intéressés à la conservation de la faune et collabore à leurs initiatives pertinentes. Il applique, en outre, la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et il fait office de coordonnateur et de conseiller pour l'application dans les provinces de la loi sur l'exportation du gibier. En plus, il s'occupe des questions d'intérêt national et international ayant trait à la faune et collabore à l'activité des organismes tant du Canada que de l'étranger qui partagent les mêmes intérêts et abordent les mêmes questions.

La loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs a été adoptée en 1917 pour assurer l'exécution du traité signé à Washington en 1916. Le Service canadien de la faune fait des recommandations pour la révision annuelle du Règlement concernant les oiseaux migrateurs, lequel régit la durée des saisons de chasse, le maximum des prises et les pratiques de chasse aux oiseaux migrateurs. L'application de la loi et de ce Règlement, ainsi que les attributions administratives qui en découlent, relèvent de la Gendarmerie royale du Canada, laquelle jouit de la collaboration des provinces dans ces domaines. Le Canada compte 93 refuges d'oiseaux migrateurs, totalisant 44,941,6 milles carrés de superficie. Le baguage permet de recueillir des données utiles au sujet de la migration et de la biologie des oiseaux, particulièrement à l'égard des oiseaux aquatiques. Les bagues numérotées consécutivement que fournit le *Bureau of Sport Fisheries and Wildlife* des États-Unis, sont employées tant au Canada qu'aux États-Unis.

Une politique nationale de la faune, comportant ses modalités d'application, a été déposée à la Chambre des communes en 1966, à la suite de longs pourparlers avec les provinces et avec des groupements civiques intéressés à la conservation. Cette ligne de conduite vise à concerter l'action de l'État et des provinces, en matière de recherche et de conservation, en vue de résoudre certains problèmes communs, tout en fournissant une orientation aux programmes de recherche du gouvernement fédéral.

\* La Partie II du chapitre intitulé: La pêche et les fourrures, traite des mesures de conservation des animaux à fourrure sauvages dans chaque province, tandis que la première partie du même chapitre renferme des renseignements au sujet des mesures analogues prises par les provinces pour la conservation du poisson, de l'activité de l'Office des recherches sur les pêcheries, ainsi que de la conservation du poisson sur le plan international (voir l'Index).